

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés au sein des écoles de la commune, afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cette prestation est également ouverte aux enseignants et au personnel communal.

La restauration scolaire se déroule dans les enceintes respectives des deux écoles (Jacques Tati et Saint Joseph) et sous la responsabilité du personnel communal.

Chaque enfant se voit proposer le menu du jour. Aucune demande de retrait d'un aliment pour convenance personnelle ne pourra être mise en œuvre par le personnel, sauf pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité.

La Commune s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés au bien-être et au développement des enfants.

Le restaurant scolaire est accessible sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord des responsables légaux de l'enfant sur les dispositions du présent règlement.

Les enseignants des écoles sont autorisés à prendre leur repas dans les restaurants scolaires.

Article 1 : Inscriptions

Le(s) représentant(s) légal/légaux doivent obligatoirement inscrire chaque année leur(s) enfant(s). La fiche d'inscription au restaurant scolaire est à retourner en Mairie. Les inscriptions exceptionnelles sont possibles. Les demandes devront être adressées par mail à l'adresse restaurant.scolaire@ville-jardsurmer.fr au moins 48h avant le jour du repas souhaité.

Article 2 : Tarifs et paiement

Les tarifs du restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2026 :

- Repas enfant : 2,50 €,
- Repas adulte (enseignants et personnel communal) : 6,50 €.

Des aides au financement des repas peuvent être attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux familles jardaises. Les démarches sont à effectuer auprès de la Mairie.

La facturation intervient après service fait, par le biais d'une facturation mensuelle. Le règlement des factures se fait auprès du régisseur du restaurant scolaire (par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou directement en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-jardsurmer.fr/paiement-en-ligne-du-restaurant-scolaire).

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés apportent le repas confectionné par eux, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Absences

- **Absences prévues**

Les familles, les enseignants et le personnel communal devront prévenir par mail (restaurant.scolaire@ville-jardsurmer.fr) les absences prévues pour obtenir une déduction du repas, au plus tard :

- ▷ Le mardi matin pour les repas du jeudi et vendredi,
- ▷ Le vendredi matin pour les repas du lundi et mardi.

- **Absences imprévues**

Pour des raisons de sécurité, toute absence imprévue d'un enfant au restaurant scolaire doit être signalée au restaurant scolaire par téléphone avant 9h30 (Tél. : 02 51 33 91 48).

Les repas prévus pour les enfants valent un engagement financier et seront facturés à l'exception des situations citées ci-dessous :

- ▷ Maladie de l'enfant (*joindre un certificat médical*),
- ▷ Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par l' élu en charge des services scolaires (*joindre un courrier relatant les circonstances exceptionnelles*).

Les absences dues aux motifs cités ci-dessous seront systématiquement décomptées :

- ▷ Sorties scolaires organisées par l'école,
- ▷ Absence d'un enseignant,
- ▷ Grève d'un enseignant ou d'un agent de la restauration scolaire.

Article 4 : Sécurité et Santé

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'accident survenu au restaurant scolaire, les encadrants en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI, en cours de validité.

Par souci de sécurité et d'hygiène, les familles ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte des lieux de restauration scolaire durant le service. Ainsi, les parents qui viennent chercher ou récupérer leur(s) enfant(s) durant la pause méridienne devront le faire au portail des écoles, sous la responsabilité des enseignants, avant ou après le temps de restauration.

Article 5 : Vie quotidienne et comportement des enfants

Le repas du midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Le personnel communal participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Le personnel communal est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaire au bon fonctionnement du service.

Afin de permettre cela, et pour le confort des enfants, les mesures suivantes pourront être prises en cas de manquement aux règles :

- Deux avertissements oraux aux enfants ;
- Un avertissement écrit aux parents ;
- Une convocation des parents en Mairie ;
- Une exclusion provisoire de la cantine.

Les principales règles élémentaires de discipline sont les suivantes :

- Respect du personnel communal et des camarades ;
- Respect des locaux et du matériel ;
- Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous ;
- Respect de la nourriture.

Signatures des représentants

QUI CONTACTER ?

Accueil de la Mairie : 02 51 33 40 17 – mairie@ville-jardsurmer.fr

Accueil du restaurant scolaire : 02 51 33 91 48 – restaurant.scolaire@ville-jardsurmer.fr